Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Locunolé Sud

Vu pour arrêt en date du
19 décembre 2019

Échelle 1 : 5000

Planche N°20 / 55

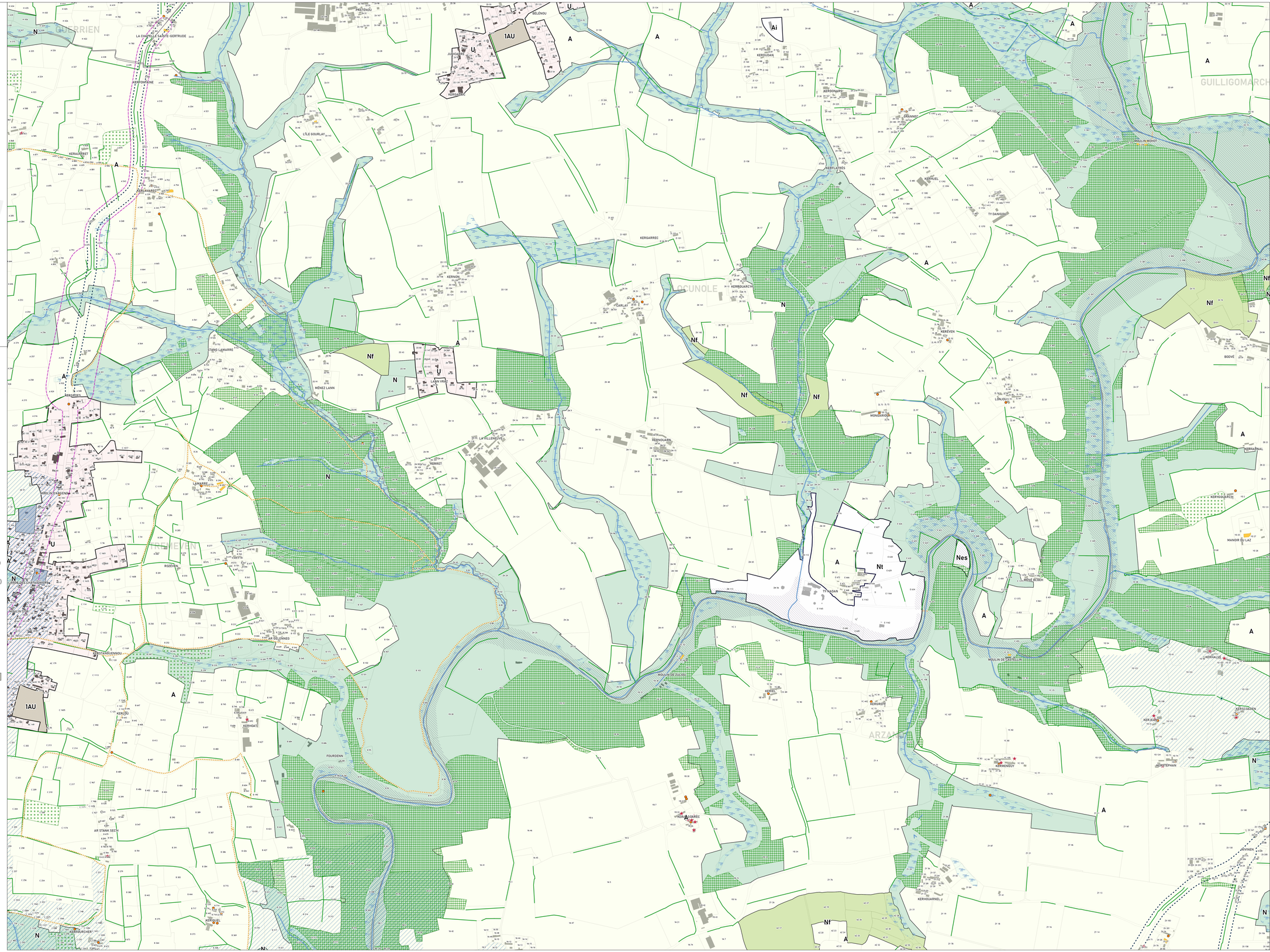

Zonage

Zone U | Zones N | Zone Nm | Zones A | Zones 1AU | Zones 2AU

Prescriptions

- Arbre remarquable (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti remarquable) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine ponctuel (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Haie, talus à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul des voies classées à grande circulation (art. L.111-6 du code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies départementales (art. L.151-8 du code de l'Urbanisme)
- Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti remarquable) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine surfacique (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti (bâti intéressant) (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur bâti à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre commercial à protéger (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Tracé indicatif de voirie
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Atlas des Zones Inondables
- Risque d'éboulement | Risque technologique

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
zone rouge | zone rouge de type industrielle | zone orange | zone bleue

Zones basses littorales :
Aléa "fort" | Aléa "moyen" | Aléa "lié au changement climatique"

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²

Éléments de descriptions du zonage

U : Zone urbaine
1AU : Zone à urbaniser à court et moyen termes
2AU : Zone à urbaniser à long terme

A : Zone agricole générale
Al : Zone agricole en commune littorale
As : Zone agricole inconstructible
Ai : Zone agricole liée aux activités isolées
Ail : Sous-secteur autorisant les extensions du bâti existant
Ail : Zone agricole liée aux activités isolées en commune littorale
Ais : Zone agricole liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
Ao : Zone agricole liée aux activités conchylicoles

N : Zone naturelle générale
Nl : Zone naturelle en commune littorale
Nm : Zone naturelle liée au zonage en mer
Nr : Zone naturelle liée aux espaces remarquables
Nc : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
Ncl : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières en commune littorale
Nf : Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique
Ntl : Zone naturelle liée à une activité touristique en commune littorale
Nta : Zone naturelle liée au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général isolés
Nel : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général isolés en commune littorale
Nej : Zone naturelle lié aux jardins et espaces publics naturels
Nes : Zone naturelle dédiée aux équipements sportifs et de loisir
Nec : Zone naturelle dédiée aux activités canines
Nek : Zone naturelle dédiée au Manoir de Kermault sur la commune de Mellac
Ngv : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage

0 250 500 m

Cadastre DGFIP 10-2019